



2026/17

Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 17/2026

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ADM du 19  
septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : Attribution du marché de traitement des ordures ménagères résiduelles issues de la collecte en porte à porte

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la commande publique
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour toute décision concernant l'intégralité des procédures portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu la procédure formalisée 2026-02 relative au traitement des ordures ménagères résiduelles issues de la collecte en porte à porte
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 08/01/2026
- Vu le rapport d'analyse des offres et des candidatures
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 10 mars 2026

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles issues de la collecte en porte à porte avec l'entreprise, qui a présenté, une offre conforme aux critères posés dans le règlement de consultation, à savoir :

Désignation du lot	Entreprises	Montant TTC estimé incluant les reconductions
traitement des ordures ménagères résiduelles issues de la collecte en porte à porte	COLLECTES VALORISATION ÉNERGIE DÉCHETS (COVED)	2 068 076.36€

Fait à Migennes, le 10/03/2026

Le Président,

F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10/03/2026

ID : 089-248900383-20260310-MP2026\_02CAO-CC

